

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de février à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Charles BALARDY (suppléant de Jean-Luc CANTALOUBE), Michel FRANQUES, Pierre CALMELS, Gérard PORTES.  
Mmes Nadia OULD AMER, Michèle VINCENT, Marie MILESI.

**- Membre de droit :**

Madame Corinne QUEBRE, directrice de cabinet.

**- Membres à voix consultative :**

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.  
MED-LCL Marie-José JEGOU et le CNE Philippe SIGUIER, l'ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL),  
CDT Jacques SALVADOR, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.  
LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.  
Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

**Participant à la séance :**

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.  
COL Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.  
LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.  
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.

**Absents excusés :**

M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn.  
M. Jean-Luc ALIBERT, Serge SERIEYS, Lucien BIAU.  
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU.  
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.  
LTN Yannick FERRIE.

**Départs en cours de séance :**

M. Jean-Michel BOUAT et Mme Eva Géraud (après le vote du rapport n° 007 Renouvellement CASDIS : Répartition des sièges – Pondération des suffrages).

**Secrétaire :** Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 17 / présents : 10 / pouvoirs : 0/ votants : 10.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 8.

Date de la convocation : 23 janvier 2026.

~~~~~

**RAPPORT N°008/CA-02/2026**

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2026**

L'adoption du budget est précédée d'une étape constituée par le débat d'orientations budgétaires (DOB), qui intervient dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif (*art. L 5217-10-4 du CGCT ; tome 2, titre I, chap. 1.1 de l'instruction comptable M57*). Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, et permet également au président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Pour le SDIS, le DOB 2026 s'inscrit dans la continuité du rapport sur l'évolution prévisionnelle des ressources et des charges adopté par le conseil d'administration lors de la séance du 5 décembre 2025. Il reflète la volonté de poursuivre les investissements engagés pour répondre aux enjeux de sécurité civile du territoire, dans un contexte d'incertitude forte qui impose de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

A partir d'une analyse du contexte économique dans lequel s'inscrit le SDIS aujourd'hui, ce rapport vise à éclairer l'assemblée délibérante sur la situation financière de l'établissement et les orientations budgétaires qu'il peut envisager pour 2026, avant de décliner quelques éléments de prospective.

## **1 - Un contexte socio-économique toujours incertain et une pression accrue sur les budgets locaux**

Le contexte socio-économique mondial de fin 2025 demeure marqué par de fortes incertitudes. Les tensions géopolitiques continuent à peser sur les équilibres économiques et financiers.

En zone euro, l'inflation poursuit son ralentissement mais reste supérieure à l'objectif des banques centrales, conduisant la BCE à maintenir une politique monétaire prudente. Les taux d'intérêt demeurent donc élevés, ce qui renchérit durablement le coût du financement public et privé. En France, l'activité économique conserve des signes de fragilité.

Dans ce contexte, les finances publiques restent sous tension. Les marges budgétaires de l'État sont limitées, ce qui se traduit par une vigilance accrue sur la dépense publique et par des perspectives de progression modérée des concours financiers aux collectivités. Pour les établissements publics locaux, et notamment les SDIS, cet environnement implique une pression accrue sur les budgets, un accès au crédit plus coûteux et une nécessité renforcée de maîtrise des dépenses, alors même que les besoins opérationnels et sociaux demeurent élevés.

(source : « *Actu Eco* », *La banque postale*, 12 novembre 2025)

| <b>Macro-économie France</b>                            | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025 (estim.)</b> | <b>2026 (prév.)</b> |
|---------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|---------------------|
| <b>Croissance</b>                                       | 2,50%       | 0,90%       | 1,20 %      | 0,90 %               | 1,00 %              |
| <b>Indice des prix à la consommation (« Ensemble »)</b> | 5,20%       | 4,00 %      | 2,00 %      | 1,10 %               | 1,30 %              |

Sans nul doute, les contributeurs du SDIS sont affectés par la situation. Si l'établissement a été impacté dans ses dépenses en raison de l'inflation des années passées, c'est aujourd'hui sur les recettes que s'installe une fragilité.

## **2 – Situation financière du SDIS : point sur les principaux indicateurs**

Il est proposé d'éclairer l'assemblée au travers des principaux indicateurs financiers rétrospectifs. Établis à partir des comptes financiers uniques (et comptes administratifs), ces ratios ont été estimés pour 2025.

| CA / CFU                                                   | 2022           | 2023           | 2024           | 2025 (estimation) |
|------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|
| <b>Ratios de niveaux</b>                                   |                |                |                |                   |
| Recettes réelles de fonctionnement (RRF) par habitant      | 78,5 €/hab     | 82,9 €/hab     | 86,8 €/hab     | 91,3 €/hab *      |
| Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) par habitant      | 69,9 €/hab     | 74,4 €/hab     | 77,9 €/hab     | 82,9 €/hab *      |
| <b>Ratios de structure</b>                                 |                |                |                |                   |
| Épargne de gestion (RRF – [DRF hors intérêts de la dette]) | 4 071 675,79 € | 3 996 711,22 € | 4 161 640,21 € | 4 397 299,83 €    |
| Épargne brute (RRF – DRF)                                  | 3 478 811,51 € | 3 427 453,23 € | 3 616 875,36 € | 3 879 433,00 €    |
| Taux d'épargne brute (Autofinancement brut / RRF)          | 11,06 %        | 10,30 %        | 10,32 %        | 10,47 %           |
| Épargne nette (RRF – DRF – capital de la dette)            | 2 333 441,71 € | 2 252 386,09 € | 2 436 544,05 € | 2 670 771,83 €    |
| Encours de dette                                           | 20 594 k€      | 20 419 k€      | 19 238 k€      | 21 530 k€         |
| Capacité désendettement (Encours de dette / épargne brute) | 5,92 ans       | 5,96 ans       | 5,32 ans       | 5,55 ans          |
| Rigidité financière ([012+66] / DRF) x 100                 | 85,17 %        | 85,43 %        | 84,44 %        | 83,61 %           |

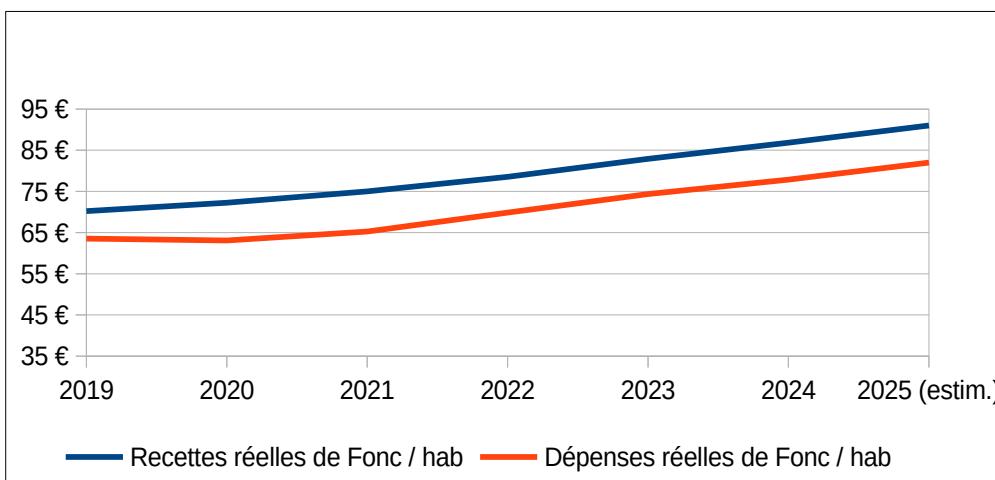
\* Remarque : Dans le tableau précédent, les ratios des recettes et dépenses réelles de fonctionnement 2025 sont artificiellement grossis par les titres correspondant à un volume conséquent de recettes SUAP considérées incertaines, ayant justifié la réalisation d'une provision pour risques à la fin 2025. Les deux valeurs se compensent budgétairement, mais les ratios sont « faussés ».

### Valorisation du service rendu en 2025

|                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><b>24 409 interventions</b> (≈)</li> <li>67 interventions par jour, soit <b>1 intervention toutes les 21 minutes</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>21 316 victimes</b> secourues, dont <b>41</b> victimes en arrêt cardio-respiratoire réanimées</li> <li><b>52 M€ de biens sauvagardés</b> sur les incendies d'habitation</li> </ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les indicateurs financiers traduisent une trajectoire en « effet ciseaux » (DRF / RRF) entre 2020 et 2025, avec le retour d'une certaine maîtrise sur 2025 à la faveur de la reprise d'une provision pour 100 k€ environ.

L'épargne brute confirme une certaine stabilité, mais à un niveau qui reste insuffisant pour assumer bon nombre des ambitions que souhaitait se donner le SDIS au travers du SDACR. Le niveau d'endettement, qui reste assez bas, pourrait constituer la marge de manœuvre nécessaire pour répondre à nos objectifs.



### 3 – Perspectives budgétaires : les grandes orientations pour 2026

Le budget 2026 (en cours de préparation) doit s'adapter à une injonction paradoxale difficile à résoudre. D'une part, les attentes de la population et des institutions en matière de continuité et de qualité du service rendu augmentent. D'autre part, la pression persistante sur les collectivités territoriales et leurs établissements exige un pilotage maîtrisé des dépenses publiques, dans un contexte où les coûts des matériels et services évoluent plus vite que l'inflation.

C'est ainsi que, tout en maintenant les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années, les dépenses de fonctionnement devront être contenues au maximum par le renoncement à certains projets d'amélioration. Après une année 2025 ambitieuse en matière d'investissement, les projets engagés devront être menés à terme, notamment en matière immobilière qui recense une forte quantité de besoins.

#### 3.1 – Les orientations déjà retenues et traduites en programme pluriannuel d'investissement

Le tableau ci-après présente pour mémoire les autorisations de programme en cours d'exécution :

| Références                                                          | Objet                                                      | Période d'exécution | Montant de l'autorisation |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------|
| AP24 – délibération 03/12/21 ; révisions le 11/10/23 et le 16/10/25 | Plan d'équipement en véhicules 2022 – 2027                 | 2022 – 2027         | 13 250 000 €              |
| AP25 – délibération du 21/03/23                                     | Rénovation bâimentaire                                     | 2023 - 2027         | 500 000 €                 |
| AP26 – délibération du 16/06/21 ; révision le 06/12/23              | Construction CIS Castres et groupement Sud                 | 2022 - 2026         | 9 350 000 €               |
| AP27 – délibération du 11/10/23                                     | Acquisition de moyens feux de forêts « pacte capacitaire » | 2023 – 2026         | 3 900 000 €               |
| AP28 – délibération du 06/12/24                                     | Renouvellement des postes informatiques                    | 2025 - 2031         | 510 000 €                 |
| AP29 – délibération du 06/12/24                                     | NexSIS 18-112                                              | 2024 - 2030         | 1 800 000 €               |
| AP30 – délibération du 06/12/24                                     | Installations photovoltaïques                              | 2024 - 2027         | 550 000 €                 |
| AP31 – délibération du 06/12/24                                     | Programme immobilier                                       | 2025 - 2031         | 11 000 000 €              |

Des crédits de paiement seront à affecter à ces programmes pour l'exercice 2026, selon les précisions apportées dans les prochains paragraphes.

#### 3.2 – Les orientations budgétaires 2026

##### 3.2.1 – Contenir strictement les dépenses de fonctionnement, sans compromettre la qualité globale du service rendu ni la capacité opérationnelle

Le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) concentrera l'essentiel des tensions, sous l'effet combiné :

- des revalorisations nationales : nouveau seuil d'augmentation des cotisations CNRACL (3 pts = 300 k€), revalorisation des taux d'indemnités versées aux SPV selon l'arrêté du 17/11/2025 (+37 k€), respect exhaustif des règles de prise en charge de la complémentaire santé pour les agents (3 k€) ;
- du glissement vieillesse-technicité (GVT) : 213 k€ ;
- de mesures locales ciblées et hiérarchisées :
  - nouvelle tranche de 0,25 pts d'IAT pour les SPP (mesure complétée par un rééquilibrage de quelques IFTS) : 13,9 k€ ;
  - mise en œuvre de la décision antérieure du conseil d'administration et relative à un poste de technicien informatique : 42,5 k€ ;

- augmentation des crédits de la sous-direction santé pour mieux répondre aux objectifs et obligations en matière de santé, par une nouvelle capacité à faire appel à des ressources SPV pour la réalisation des visites médicales d'aptitude (médecins et infirmiers SPV) et pour conforter les accompagnements (traçabilité des fumées et soutien psychologique) : 10 k€ ;
- la réinscription des sommes nécessaires pour augmenter les enveloppes d'indemnités administratives et techniques à disposition des chefs de CIS SPV : 46 k€ (inscrites mais non réalisées en 2025) ;
- une augmentation de l'enveloppe « gardes opérateurs » pour le CTAU, afin de maintenir un niveau de compétence satisfaisant pour les opérateurs SPV : 5 k€.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et en l'absence de toute marge de manœuvre résiduelle, l'inscription budgétaire du chapitre 012 devrait connaître une augmentation maîtrisée à moins de 2 %.

Le **chapitre 011** (charges de gestion) devrait rester stable, au prix de quelques efforts supplémentaires portés sur le fonctionnement courant de l'établissement. En effet, l'analyse menée fait apparaître 220 000 € de charges supplémentaires contraintes par rapport à l'exercice précédent, résultant principalement de l'évolution de dépenses incompressibles :

- assurances : +18 k€, les primes étant indexées sur le parc engin ou la masse salariale ;
- bâtiment : +50 k€, correspondant à des opérations d'entretien obligatoires jusqu'alors différées (notamment le contrôle des aérothermes gaz) et à quelques actions préventives devenues indispensables ;
- matériel : +24 k€ au titre de la maintenance décennale de deux compresseurs d'air ; +15 k€ pour tenir compte de l'augmentation des coûts de lavage et d'entretien des EPI textiles, en lien avec une sensibilité accrue des personnels au risque « fumées » (effet positif des actions de formation/sensibilisation portées par l'encadrement) ;
- émulseurs : + 80 k€, dont 55 k€ nécessaires pour procéder à l'élimination des émulseurs fluorés, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires (*Règlement (UE) 2020/784, Règlement (UE) 2024/2462 de la Commission Européenne*), et à leur remplacement par un produit conforme ;
- informatique : +22 k€ de maintenance logicielle (dont l'évolution tarifaire de Systel, + 6,5 % après + 15 % en 2025) ; +13 k€ de frais de télécommunications.

Par ailleurs, il est envisagé de missionner un cabinet privé afin de procéder à un audit de nos charges sociales. Rémunéré en pourcentage des recettes ou économies générées, cette mission devrait s'avérer positive pour le budget du SDIS, mais il convient toutefois d'inscrire dans le chapitre 011 une rémunération du cabinet estimée à 24 k€.

L'intégration de ces dépenses nouvelles dans le cadrage habituel du chapitre 011 a nécessité l'étalement ou le report de certaines charges « optionnelles », ou parfois un renoncement pur et simple (*voir quelques explications dans le paragraphe suivant*). Parallèlement, des perspectives relativement favorables sont attendues sur les énergies (baisse des coûts d'achat et premiers effets de l'autoconsommation photovoltaïque sur le site de Castres), ce qui permet de réduire les marges d'incertitude qu'il était prudent de prévoir jusqu'alors.

À titre plus accessoire, le **chapitre 65** (autres charges de gestion courante) devrait être inscrit à un niveau stable par rapport au budget primitif 2025.

Le **chapitre 66** (charges financières) connaîtra en revanche une augmentation mécanique en 2026, afin d'intégrer les intérêts liés au tirage d'emprunt réalisé en fin d'année pour l'opération de Castres, pour un montant global estimé autour de 710 k€.

Enfin, la dotation d'encouragement au volontariat sera reconduite à l'identique et inscrite au **chapitre 014** pour un montant de 75 k€.

### 3.2.2 – Assumer un pilotage budgétaire exigeant, fondé sur la hiérarchisation des priorités et le report des projets non impératifs

Les contraintes liées au contexte imposent de restreindre nos ambitions, principalement en section de fonctionnement. C'est ainsi que la préparation budgétaire 2026 nécessite d'écartier des objectifs importants d'amélioration de notre capacité opérationnelle, dont :

- le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels, dont le concours sera de plus en plus nécessaire pour faire face à l'ouverture de l'A69 et à l'évolution démographique du secteur Sud-Ouest du département ;
- la perspective d'étendre les créneaux des trois postes de « garde infirmiers VLS » à 7 jours/semaine (*aujourd'hui, 1 véhicule léger santé est armé à Albi, Gaillac et Castres, du lundi au vendredi de 7h à 19h*) ;
- le déploiement d'une solution de transmission en direct des images des drones ;
- etc...

En complément, des efforts supplémentaires de gestion sont demandés aux services. Entre autre, les prestations de services informatiques (journées d'accompagnement ou développement) seront diminuées, le nombre de postes d'impression sera réduit dans les locaux de l'état-major, la participation aux colloques et les frais de cérémonies seront contingentés, et quelques opérations de nettoyage (façades) ou d'entretien général seront reportées.

Enfin, guidé par les restrictions budgétaires autant que par le contexte international, il a été décidé de renoncer au projet d'évolution des logiciels bureautiques.

### 3.2.3 – Sécuriser la mise en œuvre de NexSIS 18-112, projet structurant et incontournable à court terme

Depuis fin 2020, le conseil d'administration est régulièrement informé sur la perspective de changement du système de gestion de l'alerte et de l'opérationnel, au profit du système national NexSIS 18-112. Initialement envisagée en 2023, la migration va être menée au cours de l'année 2026. Elle constitue le projet phare de la feuille de route annuelle, tant ce changement s'avère impactant pour notre organisation.

Sur le plan budgétaire, il est rappelé que :

- le SDIS du Tarn a versé en 2024 une avance de 300 000 € à l'agence du numérique de la sécurité civile (*V. délibération 036/CA-07/2024 du 12/07/2024*) ;
- face à l'incertitude du calendrier de réalisation (la migration aurait dû avoir lieu en 2023), une provision a été constituée à hauteur de 480 000 € (*V. délibération 037/CA du 12/07/2024*) ;
- une autorisation de programme (AP 29) a été ouverte pour un montant de 1 800 000 € (*V. délibération 064/CA-12/2024 du 06/12/2024*).

Le tableau qui suit montre un niveau des inscriptions 2026 pour ce projet à 800 000 €, et rappelle l'échéancier budgétaire pluriannuel :

| AP29<br>NexSIS 18-112 |                           | Réalisé   |          | À inscrire au<br>BP 2026 | Prévisionnel |            |            |            |
|-----------------------|---------------------------|-----------|----------|--------------------------|--------------|------------|------------|------------|
|                       |                           | 2024      | 2025     |                          | 2027         | 2028       | 2029       | 2030       |
|                       | Abon <sup>nt</sup> en INV |           |          | 100 000 €                | 165 400 €    | 176 300 €  | 93 900 €   |            |
|                       | Invest. projet            | 300 000 € | 10 802 € | 700 000 €                | 90 000 € *   | 50 000 € * | 50 000 € * | 50.000 € * |
| R                     | Reprise provision         |           |          | 480 000 €                |              |            |            |            |

\* dont 50 000 € pour envisager les évolutions futures des fonctionnalités (anticipation).

Pour mémoire, à compter de 2028, le fonctionnement effectif de NexSIS 18-112 réduira les prestations commandées à Systel de 85 000 € environ.

### **3.2.4 – Poursuivre l'effort d'équipement opérationnel, en cohérence avec les engagements pluriannuels et le soutien apporté par le Département et l'État**

Ces dernières années, le SDIS a engagé un certains nombre de programmes d'investissements ambitieux pour adapter l'établissement à l'évolution des risques. Qu'il s'agisse de le préparer aux effets du dérèglement climatique, de moderniser les outils de gestion opérationnelle de terrain, ou encore d'optimiser la gestion du parc informatique, ces programmes doivent être menés à leur terme.

- **AP 24 : plan d'équipement véhicules 2022 – 2027 :**

Sont notamment prévus en 2026 les acquisitions/réalisations suivantes : 1 fourgon pompe-tonne (FPT : 330 000 €) et 2 transformations de FPT en FPT secours routiers, 4 véhicules de secours à victimes (VSAT : 4 x 115 000 €), 1 camion citerne grande capacité (CCGC : 310 000 €) et la rénovation du PCM (100 000 €).

Par délibération du CASDIS le 16/10/2025, le programme d'équipement a été étalé sur une année supplémentaire afin d'équilibrer la charge et d'alléger les dépenses d'investissement. Pour autant, 2,6 M€ environ seront inscrits pour tenir compte des livraisons à venir.

Il est rappelé que ce programme est subventionné par le conseil départemental.

- **Opération « Modernisation des PC » (Postes de Commandement)**

L'acquisition d'un deuxième Poste de Commandement Mobile et la rénovation du premier exigent d'équiper ces engins avec des matériels informatiques et de transmissions modernes. Le niveau d'investissement dans ce domaine a été guidé par la confirmation récente (arrêté préfectoral du 28/11/2025) de l'attribution d'une subvention Fonds Vert pour un montant prévisionnel de 138 033 € (80 % du montant HT du projet). Pour 2026, 100 000 € seront inscrits dans l'objectif d'équiper les deux PC.

En 2027, le projet devrait pouvoir être poursuivi par la modernisation des outils du CODIS et du CTA, « en miroir » des équipements terrain.

- **AP 27 : pacte capacitaire**

Les engins de lutte contre le feu de forêts prévus dans le cadre du pacte capacitaire sont tous commandés. Les livraisons attendues pour 2026 imposent d'inscrire 1,29 M€ dans les crédits de paiement de l'exercice.

Il est rappelé que ce programme est subventionné par le conseil départemental et par l'État.

- **Opération « Création d'une base de données DFCI »**

Engagé en 2024, ce projet consiste à mettre en place une base de données cartographiques départementale des équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie qui n'existe pas jusqu'à présent.

L'année 2026 devrait voir aboutir ce projet, dont la plus grosse part consiste à faire réaliser une collecte des données de terrain (sur 200 000 ha) par un prestataire déjà désigné via une procédure de marché public. Les crédits à affecter pour cette opération sont estimés à 120 000 €, intégrant également une part de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par Tigéo.

Cette dépense va générer une recette dans le cadre d'une subvention Fonds Vert déjà accordée.

- **AP 28 : renouvellement des postes informatiques**

Il s'agit de poursuivre la démarche vertueuse de reconditionnement interne des postes informatiques avec un niveau de crédits de paiement à hauteur de 50 000 €.

En complément des programmes détaillés ci-dessus, un niveau satisfaisant d'investissement courant doit être maintenu pour ne pas dégrader la qualité de service. A titre d'exemple, au-delà du renouvellement normal des EPI et tenues qui constituent une dépense annuelle conséquente, le renouvellement du parc des appareils respiratoires isolants sera poursuivi (22 k€), celui des copieurs engagé (77 k€), celui des EPI « tronçonnage » débuté (46 k€), et une salle de simulation au secours d'urgence disposant d'un mannequin connecté sera mise en place (24 k€)...

### **3.2.5 – Déployer les programmes immobiliers et énergétiques dans une logique de performance, de durabilité et de maîtrise des charges futures**

L'immobilier constitue également un enjeu fort. Développer le parc immobilier dans le sens donné par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et réaliser les rénovations nécessaires pour garantir la durabilité des bâtiments existants, dans le soucis de limitation de notre empreinte environnementale et des coûts de fonctionnement, voilà le défi qui s'ouvre aujourd'hui pour le SDIS.

Quatre AP guident cette politique :

• **AP 26 : Construction du CSP Castres et du groupement Sud**

L'année 2026 verra l'aboutissement de la construction de cette caserne. Si le délai de livraison initialement envisagé a été récemment décalé de quelques semaines sur demande de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le montant global de l'AP devrait être respecté. Le BP 2026 devra donc prévoir la totalité des crédits restant pour cette autorisation, comme indiqué dans le tableau ci-après.

| AP 26 : construction<br>Castres |                     | Réalisé   |             |             |             | Prévisionnel | Total       |
|---------------------------------|---------------------|-----------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
|                                 |                     | 2022      | 2023        | 2024        | 2025        |              |             |
| D                               | Crédits de paiement | 135 314 € | 757 756 €   | 1 623 762 € | 3 247 525 € | 3 585 643 €  | 9 350 000 € |
| R                               | Emprunts            | -         | 1 000 000 € | -           | 3 500 000 € | 2 000 000 €  | 6 500 000 € |
|                                 | Subvention FNADT    |           |             |             |             | 1 050 000 €  | 1 050 000 € |

• **AP 25 : Maintenance bâimentaire 2023 – 2027**

Basé sur un audit établi par Thémélia en 2021, le programme de maintenance bâimentaire débuté en 2023 ne permettra pas de répondre à la totalité des besoins actualisés.

Comme indiqué sur le tableau qui suit, près de 220 000 € seront inscrits dans le BP 2026. Pour plus de la moitié, ces crédits permettront de payer les travaux de toiture (amiantée) et d'isolation réalisés à la toute fin 2025 sur le CIS de Rabastens. En complément :

- la reprise de l'étanchéité du revêtement de toiture d'une partie de l'état-major devrait être engagée pour 65 000 € ;
- des études devront être lancées à Castelnau de Montmiral consécutivement à la découverte d'un désordre sur la charpente du CIS ;
- quelques travaux de VRD seront réalisés dans différents lieux ;
- un plan de remplacement de ventilo-convection sera débuté.

|   |                     | Réalisé  |          |          | Prévisionnel |                                | Total     |
|---|---------------------|----------|----------|----------|--------------|--------------------------------|-----------|
|   |                     | 2023     | 2024     | 2025     | 2026         | 2027                           |           |
| D | Crédits de paiement | 54 419 € | 57 992 € | 85 224 € | 220 000 €    | 82 365 €<br>(crédits restants) | 500 000 € |

D'ores et déjà, il semble évident que les crédits restant sur cette autorisation pour l'année 2027 ne permettront pas de répondre aux besoins réactualisés ; lesquels comprendront probablement une opération significative de reprise de charpente et de toiture à Castelnau, d'autres réparations d'étanchéité de toits plats ainsi qu'une reprise coûteuse des installations de plomberie sur l'état-major.

Une réflexion est en cours pour envisager la suite à donner à ce programme.

• **AP 31 : Programme immobilier 2025**

Par délibération du 5 décembre 2025, le CASDIS a validé l'inscription d'un projet de reconstruction du CIS Saint-Sulpice dans le programme immobilier préalablement ouvert pour la période 2025 – 2031. Dans une perspective de livraison de cet équipement en 2028, le budget 2026 doit prévoir les crédits permettant d'engager les études (50 000 € environ).

En complément, des opérations moins lourdes doivent être réalisées ou initiées :

- la rénovation – extension du CIS de Saint-Paul-Cap-de-Joux entrera en phase de travaux, mobilisant environ 225 000 € ;

- la modification des accès de la maison à fumées froides (zone du CSP Albi) et la remise en état du système d'évacuation des eaux en sous-sol justifient l'inscription de 30 000 € ;
- enfin, la phase étude de la rénovation du CIS de Dourgne devra être réalisée pour un montant de 17 000 € environ.

C'est ainsi que les crédits de paiement 2026 associés à l'AP 31 devraient avoisiner les 325 000 €.

#### • AP 30 : Installations photovoltaïques

Après avoir priorisé l'équipement du CSP Castres au cours de sa construction, ce programme pourra être concrètement engagé en 2026 par des installations en toiture des CIS de Réalmont et Saint-Juéry (2 x 22 000 €) ainsi que sur le CIS Carmaux, dès qu'un dernier point de blocage récemment identifié sera levé.

Des crédits de paiement à hauteur de 125 000 € devrait être inscrits sur ce programme.

En complément, les crédits d'investissements courants comprendront les enveloppes nécessaires pour réaliser quelques travaux d'entretien ou de réparation de nos équipements ainsi qu'une enveloppe dédiée à la réalisation d'objectifs de sobriété énergétique.

### 3.3 – Les subventions

En 2025, le SDIS s'est vu confirmer les subventions suivantes :

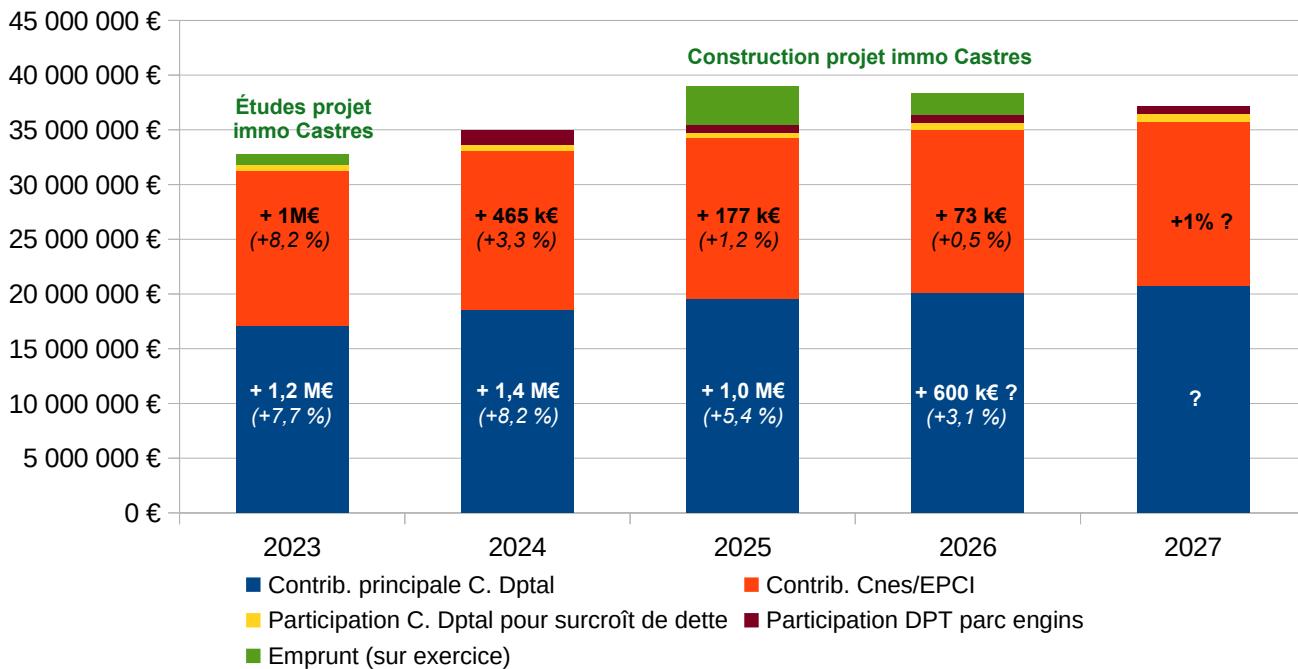
| Date de décision    | Dispositif                                                                                          | Objet                                                                            | Montant   | Taux             |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------|
| 06/08/2025          | Mécénat par le syndicat des propriétaires forestiers du Tarn et la coopérative Alliance Forêts Bois | Achat d'un drone                                                                 | 12 000 €  | 80 % du coût TTC |
| 06/11/2025          | Contrat capacitaire interministériel                                                                | Maintien en condition opérationnelle d'un lot PRV                                | 14 807 €  | 80 % du coût TTC |
| 28/11/2025          | État - Fonds Vert                                                                                   | Modernisation des postes de commandement                                         | 138 033 € | 80 % du coût HT  |
| Convention à signer | Mécénat Banque – Populaire / ACEF / CASDEN                                                          | Réalisation d'un serious game à vocation de formation dans le domaine managérial | 3 000 €   | 70 % du coût TTC |
| Convention à signer | Participation Union départementale des SP du Tarn                                                   |                                                                                  | 1 300 €   | 30 % du coût TTC |

Le service restera attentif à toute opportunité de subvention pour l'année 2026.

## 4 – Prospective budgétaire : les grandes masses

### 4.1 - Les contributions provenant des collectivités et les emprunts, principales recettes du SDIS :

## Evolution des principales recettes



**Le Département** est le principal financeur du SDIS. Le niveau de contribution qu'il apportera au SDIS en 2026 n'est pas encore officiellement inscrit dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui doit être renouvelée, mais l'état des discussions en cours laissent envisager :

- une contribution principale en fonctionnement portée à 20 M€ pour 2026 (+ 600 000 €) ;
- une subvention annuelle permettant de compenser à l'euro près le surcroît de dette immobilière en rapport avec l'année de référence 2017 : 710 000 € ;
- la subvention d'équipement habituelle de 135.600 € ;
- une nouvelle part de la subvention exceptionnelle d'équipement concrétisant la volonté du conseil départemental de mieux préparer le SDIS aux changements climatiques dont l'étalement pluriannuel est résumé comme suit :

| Répartition de la subvention d'équipement du département | Titré       |           | Prévisionnel |                  | TOTAL       |
|----------------------------------------------------------|-------------|-----------|--------------|------------------|-------------|
|                                                          | 2024        | 2025      | 2026         | Années suivantes |             |
| Montants des crédits de paiement (hypothèse)             | 1 361 308 € | 691 352 € | 680 000 €    | 2 267 340 €      | 5 000 000 € |

Cette subvention de 5 M€ vient soutenir deux plans pluriannuels d'équipement avec l'objectif d'acquérir des véhicules de lutte contre les incendies de forêt :

- d'une part, le projet pacte capacitaire (augmentation du parc de CCF) à hauteur de 41,43 % du montant hors taxe, au côté de l'État ;
- d'autre part, le plan de renouvellement du parc véhicule à hauteur de 34,26 % du montant hors taxe.

Les discussions ont débuté avec le Département pour préparer la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L.1424-35 du CGCT. A cette heure, il n'est pas possible d'établir une quelconque prospective sur ce volet des recettes du SDIS.

Depuis 2002 (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), le montant global des contributions versées par les **communes et EPCI** sur un exercice ne peut excéder le montant global versé par ces collectivités sur l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation (IPC), soit 0,5 % entre 2025 et 2026 conformément à la décision du conseil d'administration du 5 décembre dernier. Là encore, il paraît délicat de s'aventurer à établir une prospective, tant l'instabilité géopolitique en cours est susceptible d'impacter ce paramètre.

Enfin, le graphique précédent montre également (en vert) les recettes issues des **emprunts**. Au regard du niveau d'endettement actuel du SDIS, l'emprunt reste une ressource pertinente pour le futur.

#### **4.2 – Une trajectoire en baisse pour les recettes liées aux interventions payantes :**

En application des dispositions fixées par le code général des collectivités territoriales (notamment L. 1424-2 et L. 1424-42), le SDIS du Tarn fait en sorte de solliciter une participation aux frais pour les interventions qui ne relèvent pas des compétences qui lui ont été fixées par la loi. Historiquement, ces prestations réalisées pour le compte d'un tiers génèrent des recettes conséquentes pour le budget du SDIS : autour de 1,6 M€/an de 2022 à 2024.

Parmi les plus importantes d'entre elles, comptent les interventions effectuées par carence de transporteurs sanitaires privés à la demande du centre de régulation 15 et les « missions SMUR » (recettes dites SUAP). En effet, Les dispositions du code général des collectivités territoriales précisent que les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur la prescription du service d'aide médicale urgente, lorsque celui-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés (...), et qui ne relèvent pas des missions du SDIS définies à l'article L. 1424-2 sont des carences ambulancières. A ce titre, le SDIS du Tarn demande une participation aux frais pour ce qui est qualifié de « carences » ou « d'appui au SMUR ».

En avril 2025, le directeur du centre hospitalier d'ALBI, siège du SAMU, a dénoncé la convention bipartite financière qui liait le SAMU au SDIS depuis 11 ans, considérant que la catégorisation des carences n'était plus appropriée. Ainsi, les titres de recettes adressés par le SDIS sont désormais rejetés par l'hôpital, occasionnant un manque à gagner de près de 600 000 euros pour l'exercice 2025.

Cette situation soulève une double problématique. La première est d'ordre juridique au regard d'une nécessaire cohérence nationale dans ce domaine, les pratiques variant d'un département à l'autre. La seconde problématique est financière car elle entraîne une baisse importante des recettes pour le SDIS du Tarn tout en maintenant les mêmes missions. Face à cette situation, il a été demandé des précisions sur la date de publication du nouveau référentiel national, afin de permettre une déclinaison opérationnelle claire et partagée des missions.

Néanmoins, l'hypothèse que l'ARS maintienne sa posture est prise en compte. Si tel était le cas, le SDIS fait valoir des mesures d'atténuation et une progressivité dans l'application de ces mesures au regard de l'impact majeur sur les finances du SDIS. Ainsi, il est proposé d'étudier la prise en charge de nouvelles missions du SDIS, lesquelles contribuent déjà à l'amélioration du service à la population et allègent la charge du SAMU : ce sont par exemple les véhicules infirmiers du SDIS ou bien la couverture du secteur Nord-Ouest du Tarn qui ne peut être effectuée en totalité par des ambulanciers.

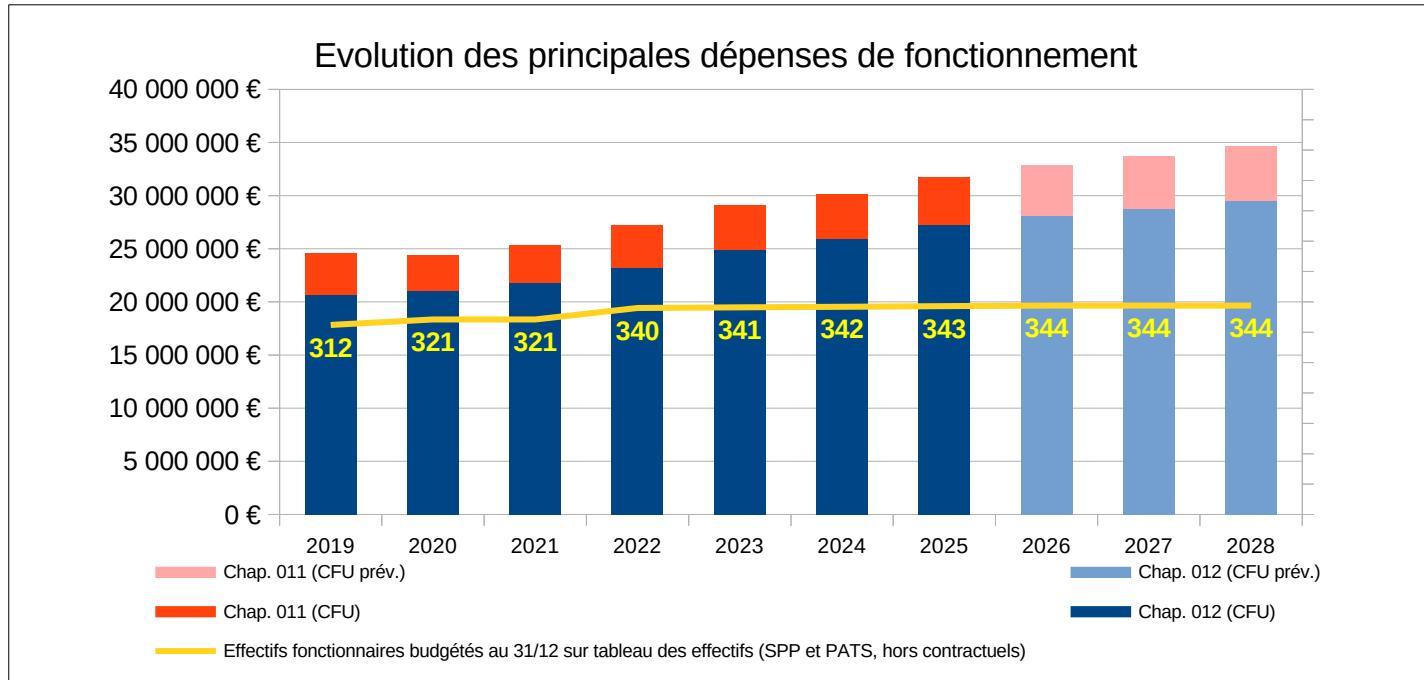
En l'absence d'accord formalisé pour le moment, les recettes SUAP constituent un point d'incertitude qui a justifié la création d'une provision pour couvrir une part des recettes 2025 devenues incertaines (*V. délibération N°58/CA-12/2025 du 05/12/2025*). Malgré une révision récente des tarifs à la hausse (*V. arrêté du 31 décembre 2025*), il conviendra donc d'être prudent quant à l'inscription de ces recettes au BP 2026.

Au-delà de 2026, il faut retenir que le niveau de recettes généré par les interventions payantes ne retrouvera pas les niveaux antérieurs.

#### **4.3 – Les principales dépenses de fonctionnement en hausse :**

Les **dépenses de personnels (chap. 012)** constitueront toujours la charge principale de fonctionnement du SDIS. Et même en l'absence de recrutements, l'augmentation mécanique de ce chapitre reste impactante. Dans les années futures, le SDIS sera placé devant l'enjeu d'un recrutement de sapeurs-pompiers professionnels pour répondre aux évolutions du territoire (A69, évolution démographique, ...).

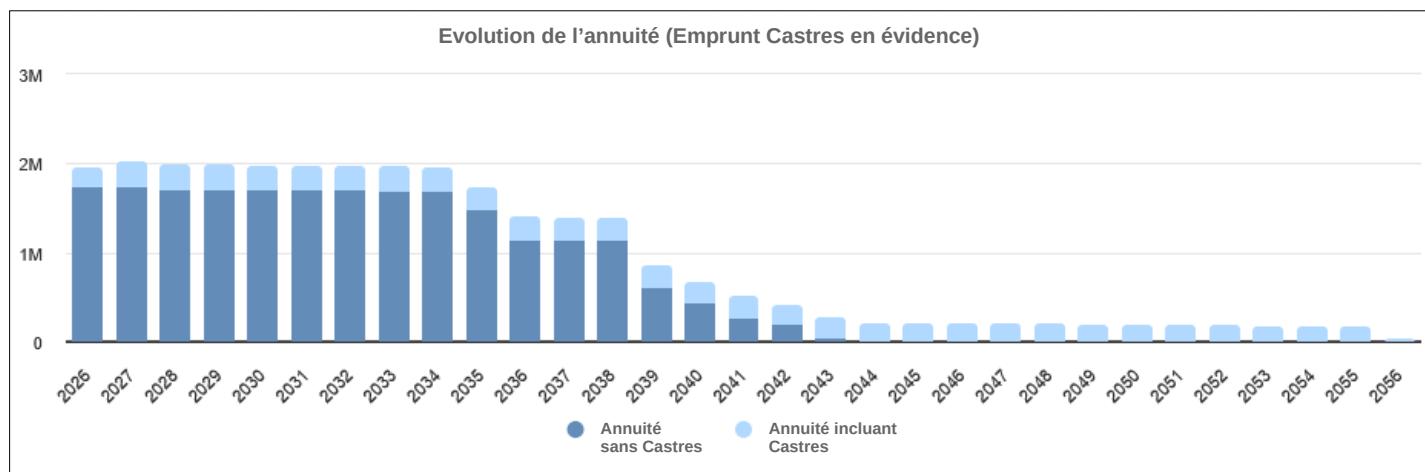
L'évolution des **charges à caractère général (chap. 011)** a été impactée par l'inflation ces dernières années. Mais grâce à un engagement fort des personnels dans la sobriété énergétique et quelques investissements d'ordre bâimentaire, celle-ci est restée contenue au fil des exercices. Pour autant, des charges nouvelles sont identifiées chaque année (V. § 3.2.1) et les marges de gestion se resserrent. Les efforts demandés au personnel sont de plus en plus sensibles.



#### 4.4 – L'encours de la dette :

L'annuité de dette 2026 s'élève à 1 976 k€ (répartis en 1 376 k€ en capital et 600 k€ en intérêts). En tenant compte du tirage de 2 M€ à faire en 2026 pour boucler le financement du CSP Castres, la trajectoire de remboursement des emprunts maintient l'annuité autour de 2 M€ jusqu'en 2034 :

Dessin 1: Evolution prévue de l'annuité de dette - Situation au 1er janvier 2026 incluant le tirage à faire en 2026



**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*